



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES A

Monsieur Frédy DUQUEYROIX
Responsable du service Affaires Funéraires

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-097

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** la délibération n° 17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les arrêtés n°2021-775 du 22 décembre 2021 portant délégation de signatures à Monsieur Frédy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires Funéraires ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Frédy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires Funéraires ;

- A R R E T E -

Article 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires Funéraires, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congrés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions conférées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de sa direction.

2. En matière de relations avec les tiers

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques du service

- les autorisations d'inhumations, d'exhumation et de travaux dans les cimetières ;
- les autorisations de dispersion, de crémation et de fermeture de cercueils.

Article 2 : Délégations de signatures octroyées en vertu de l'article R. 2122-8 du CGCT

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédy DUQUEYROIX, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Article 3 : Formule de signature

La signature par Monsieur Frédy DUQUEYROIX des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du service Affaires Funéraires
Frédy DUQUEYROIX »*

Article 4 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédy DUQUEYROIX, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, par ordre de priorité, à :

- 1°) Madame Nathalie BRULE, Responsable du service Population ;
- 2°) Madame Agnès MIKELBRENCIS, Responsable du service Relations aux usagers ;
- 4°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale ;
- 5°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

Article 5 : Validité et effets de la délégation de signatures

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Frédy DUQUEYROIX.

Article 6 : Abrogation des dispositions précédentes

L'arrêté n°2021-775 susvisé est abrogé.

Article 7 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.



L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notification le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 27/02/2023

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Bonnefont', written over a white background.

Xavier BONNEFONT